

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande

ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUSSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n° 2014D132 :

Objet : Personnel communal

Fixation des taux de promotion pour l'avancement de Grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur dans leur cadre d'emplois.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que le **comité technique départemental** du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56), consulté à ce sujet, a rendu un **avis favorable en date du 26 septembre 2014.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du comité technique)	Critères de détermination du taux de promotion ¹ (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du comité technique)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et Fonctions exercées	100	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1

Monsieur le Maire propose par ailleurs à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés : ce tableau des effectifs est joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter **les taux de promotion des fonctionnaires** pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- **Décide la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité** joint en annexe afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601477-20141006-2014D132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014
Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

